# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
# DU CENTRE DE formation PROFESSIONNELLE
# applicables à compter du 01/07/2024

**PRÉSENTATION DU CENTRE**
**Centre de formation Professionnelle de ROVILLE (CFP) - Girondel – 88700 ST MAURICE-SUR-MORTAGNE - SIRET n°783 469 794 00011 – Code APE 8532Z – établissement privé**
**Déclaration d'activité : 41 880003688**
**Le terme « client » désigne toute personne physique ou morale agissant en tant que professionnel ou particulier, et contractant avec le CFP de ROVILLE.**

## Art.1 - Objet et commande
Les présentes conditions sont soumises à la loi française. Les présentes conditions générales définissent les modalités de vente des prestations réalisées par le CFP et détaillent les droits et obligations du CFP et de son client dans le cadre de la vente de prestation de formation. Les présentes conditions générales de vente, l'offre de formation, la convention de formation ou devis (avec ses annexes) signés avec le client forment les documents contractuels. Tout autre document tels que les catalogues, prospectus, publicités, notices, n'ont qu'une valeur informative et indicative non contractuelle. Le CFP est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles. L'offre de formation ou convention établie par le CFP est valable 1 mois. Tout devis accepté devra porter la mention « Bon pour accord » et la signature du client ou du représentant légal ainsi que le cachet commercial (pour une personne morale), ceci constitue une preuve du contrat de vente d'une prestation. Un acompte de 25% maximum peut-être demandé à la signature de la convention. Les CGV sont disponibles via le site internet de ROVILLE, par contact direct ou via un support papier. Le CFP se réserve le droit de modifier et d'adapter les conditions générales de vente à tout moment. Les CGV ainsi modifiées ne s'appliquent qu'aux contrats postérieurs à la modification.

## Art.2 - Prérequis et de positionnement d'entrée en formation.
Afin de vérifier le positionnement adéquat d'un candidat, l'admission à une formation se fait selon différentes modalités, selon la présence ou non de prérequis (élagage...), une attestation de formation peut être demandée. Toute information utile à la prise en compte de situations particulières devra être transmise au moment de l'inscription.

## Art.3 - Durée
La durée des prestations est celle fixée au catalogue et conclue entre le CFP et le client ou fixée dans la convention de formation ou le bulletin d'inscription. La durée peut être forfaitaire ou fixée en volume d'heures.

## Art.4 - Prix
Les prix sont fermes et forfaitaires, régis par la législation française. Les prix des formations sont indiqués en euros (€) net de taxes (non assujetti à la TVA selon l'article 261-7-1° du CGI). Les prix en vigueur des formations figurent dans le catalogue papier de l'organisme de formation et/ou dans le catalogue en ligne ou dans l'offre de formation ou dans la convention entre le CFP et le client. En cas de contradiction, les prix indiqués dans les documents contractuels l'emportent. Le prix des formations en ligne n'inclut pas le coût de la connexion à Internet qui demeure à la charge du client ni le coût de la matière d'œuvre pour les entraînements à domicile. Le client reconnaît et accepte que pour toute formation en ligne, dès lors que les codes d'accès lui ont été communiqués, il ne peut résilier son engagement et le prix de la formation est entièrement dû à l'organisme de formation sauf s'il est en mesure de justifier d'une résiliation pour un motif légitime et impérieux. En cas de prise en charge du paiement par un organisme collecteur, il appartient au client : - De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande - De l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur sa commande en y indiquant les coordonnées complètes de l'organisme collecteur - De transmettre l'accord de prise en charge avant la date de début de formation - De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné. Si l'organisme de formation n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du prix de la formation. Si l'organisme collecteur ne prend en charge que partiellement le prix de la formation, le reliquat sera facturé au client. En cas de non-paiement par l'organisme collecteur des frais de formation, le client sera redevable de l'intégralité du prix de la formation et sera facturé du montant correspondant éventuellement majoré de pénalités de retard. L'organisme de formation se réserve le droit de demander un acompte.

## Art.5 - Paiement
En contrepartie de l'exécution des prestations, le client devra payer au CFP les prestations au prix convenu, dans les trente jours à compter de l'émission de la facture. Le paiement est effectué par chèque à l'ordre de l'A.G.E.H.R. ou par virement (coordonnées bancaires mentionnées sur la facture) ou en espèces. En cas de mise en demeure restée infructueuse, le CFP se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement la prestation. Le montant de la facture restera cependant dû dans son intégralité.

## Art.6 - Obligations
En signant les documents contractuels, le client s'engage : - à remplir, communiquer et transmettre au CFP tous documents nécessaires et à lui adresser tous renseignements, éléments, informations utiles à l'exécution de la prestation
- à définir, fournir, et mettre en œuvre tous moyens permettant au CFP d'exécuter sa prestation
- à régler le prix et à respecterles modalités et dates de règlement mentionnées dans les documents contractuels
- plus généralement, à respecter les présentes conditions générales de vente.

Le CFP s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses prestations. Dans le cadre de ses prestations, le CFP est soumis à une obligation de moyens. La responsabilité du CFP ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature qu'il soit. Le CFP se réserve le droit d'annuler ou refuser toute commande d'un client avec lequel il existerait un litige au paiement d'une commande antérieure tant que le litige en question n'est pas réglé.

## Art.7 - Sanction de la formation
Les attestations, certificats et diplômes ne pourront être transmis qu'après l'accomplissement de la formation, de la passation de la certification et/ou l'évaluation des objectifs atteints, de la satisfaction apprenant faite et du paiement intégral des prestations au CFP. En tout état de cause, le CFP n'est tenu qu'à une obligation de moyens et pas de résultats. Une attestation de fin de formation est établie à l'attention du bénéficiaire et de son employeur le cas échéant.

## Art.8 - Confidentialité
Le client s'engage à conserver la confidentialité des documents et informations reçus ou communiqués par le CFP, de quelque manière ou de quelque nature qu'ils soient et sans limitation de durée, sauf autorisation écrite expresse du CFP. Pour les ressources accessibles à distance, les identifiants de connexion à la plateforme ne doivent être utilisés qu'exclusivement par l'apprenant destinataire des codes de connexion.

## Art. 9 - Accès à la formation en ligne
Une fois la commande effectuée, l'utilisateur accède à la formation en ligne en utilisant les identifiants de connexion et le lien d'accès à la formation envoyés par courriel à l'adresse renseignée lors de l'inscription. L'accès à la formation requiert une connexion internet stable et une configuration matérielle adéquate. L'utilisateur est entièrement responsable de la configuration de son matériel et de son accès internet. Le client aura veillé avant son processus d'achat à ce que les extraits vidéo diffusés gratuitement sur la plateforme Digit@l ROVILLE et la bande sonore associée lui parviennent de manière fluide, sans saccade d'image ni coupure de son. Le CFP ne pourra être tenu responsable en cas de débit internet insuffisant ou de matériel inadapté de l'utilisateur, empêchant celui-ci de suivre la formation de manière optimale. Le client s'engage à faire part de manière explicite de tout dysfonctionnement en lien avec la plateforme par mail à l'adresse *digital@ehproville.com*. Le CFP ne peut être tenu pour responsable si l'information n'a pas été communiquée ou n'est pas suffisamment explicite pour permettre le dépannage.

## Art.10 - Données personnelles
Les informations demandées au client sont nécessaires au traitement de la commande. Elles sont conservées pendant une durée conforme aux dispositions réglementaires en vigueur. Sauf opposition de la part du client, elles pourront
être utilisées pour lui communiquer des informations sur les événements, les activités et les services du CFP. Les parties s'engagent à respecter toutes dispositions en vigueur relatives à la protection des données et notamment le règlement général sur la protection des données RGPD). Elles s'engagent à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que leurs traitements répondent aux exigences du règlement et garantissent la protection des droits des personnes concernées. Conformément à la réglementation en vigueur, le client bénéficie d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification des informations qui le concernent. Il peut également s'opposer ou obtenir la limitation des traitements, l'effacement des données le concernant où introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle telle que la CNIL. Pour toute information ou exercice de ses droits, le client peut contracter le CFP.

## Art.11 - Propriété intellectuelle
Tous les droits d'auteurs, droits de propriété intellectuelle et droits connexes sur les contenus de formation, y compris, mais sans s'y limiter, les vidéos, quiz et webinaires produits par ROVILLE, appartiennent exclusivement au CFP. Les utilisateurs ne sont pas autorisés à reproduire, copier, télécharger, transmettre, distribuer, vendre, sous-licencier ou exploiter de quelque manière que ce soit les contenus de formation, en totalité ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable du CFP. L'utilisateur s'engage à ne pas télécharger, utiliser ou communiquer à des tiers à titre gratuit ou onéreux les ressources mises à disposition y compris sur la plateforme pour un usage autre que celui prévu, à savoir la formation. Toute utilisation non autorisée est strictement interdite et pourra donner lieu à des poursuites judiciaires. Les documents produits par l'apprenant au cours de la formation pourront faire l'objet d'une utilisation par le CFP dans un cadre pédagogique ou à des fins de communication.

## Art.12 - Partenaire public – Aides
Dans l'hypothèse où la présente prestation ferait l'objet d'une intervention financière ou autre de partenaires publics, le client s'engage à respecter les obligations imposées par ce partenaire.

## Art.13 - Archivage-Preuve
Le CFP archivera selon les règles d'archivage les bons de commandes factures contrats etc.. et seront considérés comme des éléments de preuve des transactions intervenues entre les parties.

## Art.14 - Assurances
Chaque partie doit être en mesure de justifier qu'elle est couverte par un contrat d'assurance au titre de sa responsabilité civile et professionnelle, en cas de dommage occasionné lors de l'exécution de la prestation. Chaque partie devra fournir à l'autre partie si elle lui en fait la demande, l'attestation de ses assureurs, précisant le montant des garanties et le justificatif du paiement des primes.

## Art.15 - Rétractation – Rupture – Force majeure

**A l'initiative de l'organisme de formation**
L'exécution par le CFP de ses obligations sera suspendue en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure qui en générerait ou en retarderait l'exécution. Le CFP avisera le client de la survenance d'un tel cas fortuit ou de force majeure dans les meilleurs délais à compter de la date de survenance de l'événement. Les parties se mettront d'accord dans la mesure du possible sur les conséquences de cet événement quant aux obligations respectives de chacun. Si le CFP se voit contraint d'annuler une formation pour des raisons de force majeure (grève des transports, maladie du formateur...), il s'engage à organiser une nouvelle session dans les meilleurs délais. Il s'engage, en cas d'absence du formateur, à assurer dans les meilleurs délais, la continuité de chaque prestation. Il est autorisé à sous-traiter pour partie ou totalement l'exécution des prestations objet du présent contrat. Toutes les obligations du client qui en découlent ne valent qu'à l'égard du CFP et le CFP demeure responsable à l'égard du client de toutes les obligations résultant du présent contrat. Le CFP se réserve le droit de rompre le contrat avant son échéance aux frais du client en cas de non-respect de ses engagements.

**A l'initiative du client**
Le client reconnaît et accepte que pour être pris en compte, tout report, ou annulation, doit être notifié au CFP. Les préavis suivants commenceront à courir à compter de la date de notification envoyée par le client : toute annulation d'une formation moins de dix (10) jours ouvrés avant la date prévue pour la session entraîne la facturation de celle-ci à hauteur de 50 %. Toute annulation d'une formation moins de cinq (5) jours ouvrés avant la date prévue pour la session entraîne la facturation de celle-ci à hauteur de 100 % sauf si le client justifie d'un motif légitime et impérieux. En cas d'absence pour raisons de santé justifiée par un certificat médical, le participant défaillant pourra reporter son inscription sur la prochaine session programmée. A défaut, il sera redevable de l'intégralité du prix de la formation. Le client, personne physique, dispose d'un délai de rétractation de 10 jours, qu'il peut exercer, sans motiver sa décision et sans en supporter les frais par l'application de l'article L6353-5 du code du travail. Ce délai est porté à 14 jours en vertu de l'article L221-18 du code de la consommation pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ».

**Art.16 - Litiges**
De manière générale, en cas de différend, le règlement amiable sera privilégié. Faute d'accord amiable le litige sera porté devant les tribunaux compétents du lieu du siège du CFP s'agissant des clients professionnels. Le consommateur peut, quant à lui, saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion ou de la survenance du fait dommageable. S'agissant des clients non professionnels, en vertu de l'article L. 612-1 du Code de la consommation «Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résiliation amiable du litige qui l'oppose à un professionnel.» Les litiges entrant dans le champ d'application de l'article L. 612-1 du Code de la consommation sont les litiges définis à l'article L. 611-1 du Code de la consommation à savoir les litiges de nature contractuelle, portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fournitures de services, opposant un consommateur à un professionnel. Le texte couvre les litiges nationaux et les litiges transfrontaliers. Pour toute difficulté, le client est invité à contacter préalablement le CFP à l'adresse suivante : cfp@ehproville.com
Dans l'année qui suivra votre réclamation écrite auprès de nos services, en application de l'article R. 616-1 du Code de la consommation, vous pourrez faire examiner gratuitement votre demande par un médiateur dont vous trouverez ci-dessous les coordonnées : AME CONSO – MEDIATION CONSOMMATION

**La saisine de ce médiateur pourra s'effectuer :**
- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com ;
- soit par courrier postal adressé à : AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS.

En cas de litiges transfrontaliers : Centre européen des consommateurs France : europe-consommateurs.eu
Le Client peut, à ses frais, se faire assister par un conseil.

## Art.17 - Acceptation du client
Les présentes CGV sont expressément acceptées par le client qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire et notamment ses propres conditions générales d'achat qui seront inopposables au CFP même si elle en a eu connaissance.

**Mise à jour janvier 2025**

ROVILLE
Naturellement !